



PORTRAIT NATIONAL

DES DÉMARCHES

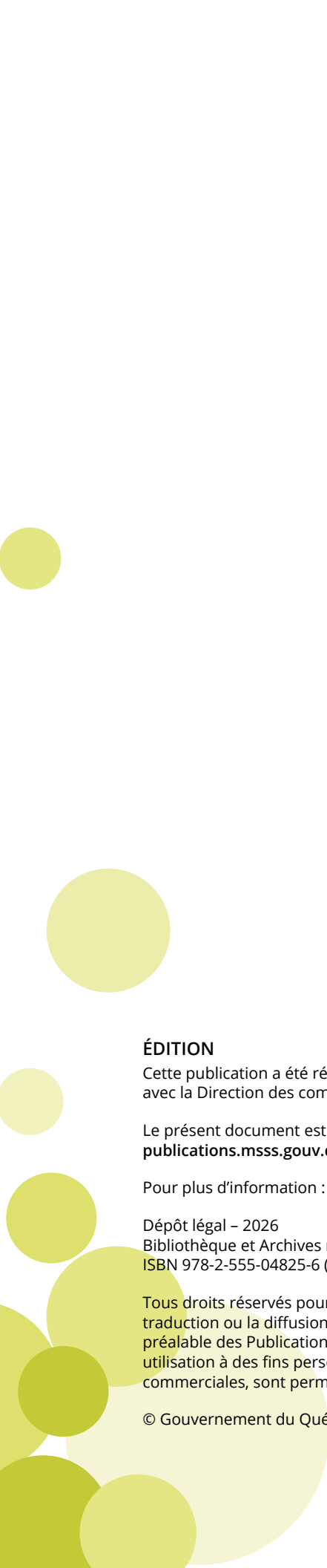
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

ET DES SERVICES SOCIAUX

2024



ÉDITION

Cette publication a été réalisée par le sous-ministériat à la performance en collaboration avec la Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse : publications.msss.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information : Quebec.ca/gouv/santé-services-sociaux

Dépôt légal – 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-04825-6 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2026

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	1
1 MISE EN CONTEXTE	3
1.1 RAISON D'ÊTRE DE LA COLLECTE D'INFORMATION.....	3
1.2 CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MSSS ET DANS LE RSSS	4
2 RÉALISATION DE LA COLLECTE D'INFORMATION	4
3 LES CRITÈRES QUI CARACTÉRISENT UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
4 LE PORTRAIT NATIONAL	6
4.1 RÉSULTATS PAR ÉLÉMENTS ASSOCIÉS À CHAQUE NIVEAU DE DÉMARCHE	7
5 CONCLUSION	12
Annexe 1. Guide d'interprétation des critères d'analyse d'une démarche de DD dans le RSSS.....	13
Annexe 2 : Compilation des résultats	27
Annexe 3. Notes méthodologiques 2024	30

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1 : THÈME DES CRITÈRES D'UNE DÉMARCHES DE DD	6
TABEAU 2 : NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS QUI RESPECTENT LES DIFFÉRENTS CRITÈRES POUR ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME METTANT EN ŒUVRE UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, SELON LE NIVEAU	7
TABEAU 3 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS QUI AVAIENT UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2024, SELON LE NIVEAU	7

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : POURCENTAGE DES ÉTABLISSEMENTS PAR ÉLÉMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE NIVEAU 1	8
GRAPHIQUE 2 : POURCENTAGE DES ÉTABLISSEMENTS PAR ÉLÉMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE NIVEAU 2	9
GRAPHIQUE 3 : POURCENTAGE DES ÉTABLISSEMENTS PAR ÉLÉMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE NIVEAU 3	10
GRAPHIQUE 4 : POURCENTAGE DES ÉTABLISSEMENTS PAR ÉLÉMENTS « SUPPLÉMENTAIRES » DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE NIVEAU 3	11

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Dans le cadre de son Plan d'action de développement durable et afin de répondre à une exigence gouvernementale, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a effectué une collecte d'information auprès des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) qui porte sur l'état des démarches de développement durable (DD) en 2024. Il s'agit de la première collecte d'information sur les critères révisés de démarche de développement durable, mais la cinquième collecte d'information de la sorte, la première ayant été réalisée en 2018. Il est important de noter que ce portrait sera le dernier produit par le MSSS, puisque, depuis le 1^{er} décembre 2024, la gestion et les orientations en développement durable en établissement de santé et de service sociaux relèvent de Santé Québec.

Afin de déterminer la présence d'une démarche de DD, des critères ont été élaborés par le MSSS en 2018, puis révisés en collaboration avec le Groupe d'accompagnement-conseil du RSSS en développement durable (GACRSSS) en 2024. Ces derniers demeurent en continuité avec les critères de 2018, qui découlaient des critères déterminés par le gouvernement, adaptés à la réalité du RSSS :

- S'engager envers le développement durable;
- Effectuer une reddition de comptes quant aux activités de développement durable menées;
- Assurer la prise en compte des trois dimensions du développement durable dans les activités de l'établissement.

Bien que la collecte d'information de 2024 ne permette pas de faire une comparaison et le suivi de l'évolution des critères évalués dans les portraits précédents, certains constats et gains peuvent être soulignés :

- **33 % des établissements du RSSS mettent en œuvre une démarche de DD de niveau 1**, ce qui surpasse les attentes du MSSS dont la cible pour 2024 a été fixée à 25 %. Soulignons que les nouveaux critères sont plus exigeants et plus précis que les critères des années précédentes.
- **80 % des établissements ont une politique de développement durable.**
- Dans certains thèmes, on remarque que la mise en place **d'actions déterminées est plus élevée que l'adoption de documents d'engagement**. La difficulté d'adopter un engagement peut s'expliquer par la grosseur des organisations du RSSS et leur complexité. La présence d'actions déterminées démontre toutefois que, bien que tous les établissements du RSSS n'ont pas nécessairement une démarche de DD de niveau 1, aucun établissement n'est inactif au regard du développement durable.
- Les établissements non fusionnés représentent 50 % des établissements qui ont une démarche de DD de niveau 1, alors qu'ils représentent 23 % des établissements visés par les orientations en DD du MSSS. Puisque ces établissements sont plus petits sur le plan des installations à gérer, cela appuie l'importance de la complexité de gestion d'un dossier transversal, comme le développement durable à travers une plus grande organisation.
- La majorité des établissements mène **au moins un projet de transformation de pratiques cliniques** ou d'intégration de nouvelles pratiques qui ont des retombées environnementales ou sociales positives. Cela peut démontrer l'intégration du DD dans les services aux usagers et l'intérêt des employés et employés du RSSS à changer leurs pratiques pour qu'elles soient plus responsables.

Portrait national des démarches de développement durable des établissements
publics du réseau de la santé et des services sociaux – 2024

- En 2015, deux établissements du RSSS employaient une personne à temps plein dédiée au développement durable. En 2024, c'étaient **24 établissements** qui pouvaient compter sur au moins une **personne à temps plein** dédiée au développement durable¹.

1. Ces personnes ont parfois des titres différents, mais qui font écho au développement durable, par exemple : environnement, santé environnementale, carboneutralité.

1 MISE EN CONTEXTE

1.1 RAISON D'ÊTRE DE LA COLLECTE D'INFORMATION

Ce cinquième² portrait national des démarches de DD au sein des établissements publics du RSSS fait suite aux portraits de 2018, 2020, 2022 et 2023. Il découle désormais de l'action 12 du Plan d'action de développement durable (PADD) du MSSS 2023-2028, qui vise à favoriser les démarches de DD dans le RSSS.

Cette action est en continuité avec les PADD précédents du MSSS ainsi qu'avec une exigence de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (prolongée jusqu'au 27 octobre 2022) et de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, qui demande la mise en place d'au moins une action pour accroître la proportion des organisations qui ont entrepris une démarche de DD pour tous les ministères et organismes (MO) qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du RSSS.

Perspective historique et administrative

→ 2013 à 2015

En janvier 2013 et 2015, deux collectes d'information ont été réalisées auprès des établissements des régions sociosanitaires 1 à 16. L'analyse des données a démontré que 48 %, puis 57 % des établissements du RSSS avaient entrepris une démarche de DD. Néanmoins, considérant que la structure du RSSS était différente et que les établissements sondés étaient au nombre de 180 en 2013 et de 178 en 2015, les données de ces deux premières collectes d'information se comparent difficilement à celles de 2018, 2020, 2022 et 2023.

→ 2018 à 2023

La création des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS), en avril 2015, a demandé un ajustement de la méthode qui vise à apprécier l'adoption d'une démarche de DD par un établissement. Le nombre d'établissements publics dirigés par un président-directeur général ou un directeur général a été réduit à 34. Ces derniers peuvent être classés en trois catégories :

- Les CISSS/CIUSSS (22);
- Les centres hospitaliers universitaires (CHU), les instituts universitaires (IU) et les autres instituts (7);
- Les établissements qui desservent une population nordique et autochtone (5).

Chaque établissement dispose de plusieurs installations (points de services) physiques sur un territoire. On compte aujourd'hui environ 1 460 installations publiques³. Avant les fusions, on pouvait compter en moyenne huit installations par établissement, alors que maintenant, il peut y avoir jusqu'à environ 140 installations par établissement.

→ 2024

Bien que la forme du RSSS demeure la même que pour les portraits de 2018 à 2023, la méthode qui vise à apprécier l'adoption d'une démarche de DD a été mise à jour. Les critères ont été révisés en tenant en compte de l'expérience acquise avec les critères de 2018, mais également, de l'évolution du DD dans le RSSS dans ces dernières années. Puisque les critères et les questions de la collecte d'information ne sont pas les mêmes, le résultat global de ce portrait n'est pas comparable aux années précédentes.

2. Deux autres portraits ont été rédigés en 2013 et en 2015, lesquels s'appuyaient sur un formulaire de sondage différent. Ils n'ont pas été diffusés publiquement.

3. Ce nombre d'installations est celui qui figure au sommaire provincial et régional des installations selon les missions-classes-types disponibles au : M02 – Établissements (rtss.qc.ca) en date du 7 janvier 2025.

1.2 CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU MSSS ET DANS LE RSSS

Entre 2015 et 2024, les établissements du RSSS n'étaient pas assujettis à la Loi sur le développement durable. Dans ce contexte, le MSSS n'a émis que deux obligations auprès des établissements quant au développement durable :

- En 2015, l'obligation de désigner une répondante ou un répondant de développement durable;
- En 2019, l'obligation de faire approuver un comité de développement durable par leur conseil d'administration (CA).

Autrement, et dans le respect de l'intention de la Loi sur le développement durable, la demande de la mise en œuvre d'une démarche de DD dans les établissements était volontaire. Néanmoins, pour assurer la prise en charge de cette demande volontaire, le MSSS a mis en place différentes structures ou demandes, notamment :

- La création d'une communauté de pratique virtuelle en développement durable, qui comprend entre autres les répondantes et répondants de développement durable de chaque établissement;
- La définition de niveaux de démarche de développement durable pour orienter les établissements dans une compréhension commune des priorités à mettre en œuvre;
- L'élaboration et le suivi d'un cadre de référence en approvisionnement responsable;
- La diffusion d'une formation en approvisionnement responsable et la création d'un réseau de répondantes et répondants sur le sujet;
- La mise en place de collectes d'information sur divers sujets qui nécessitent la prise en charge de ces derniers (gestion des matières résiduelles, approvisionnement responsable, consommation énergétique, consommation d'eau potable).

Évolution du réseau des répondantes et répondants de développement durable

Lors de la mise en place des répondantes et répondants de développement durable en 2015, seuls deux établissements avaient attribué une ressource à temps plein sur le dossier. En 2024, on pouvait compter un peu plus de 30 personnes dédiées au dossier à temps plein, réparties dans 24 établissements sur 30.

2 RÉALISATION DE LA COLLECTE D'INFORMATION

La collecte d'information a été menée :

- De février à mars 2024;
- À partir des répondantes et répondants de développement durable de 30 établissements publics⁴ du RSSS. Un seul formulaire⁵ a été rempli par établissement.

Le formulaire utilisé pour la collecte d'information se compose de 56 choix de réponses (voir les annexes 1 et 2) répartis dans 16 thèmes différents. Les choix de réponses possibles sont « oui » ou « non » et chaque choix exige une réponse. Les choix de réponses représentent des pratiques possibles en établissement, et le formulaire vise à répertorier ces dernières. Il est donc demandé aux établissements de remplir ce formulaire de manière globale pour l'établissement, sans égard aux particularités de certaines installations.

Puisque certains thèmes concernent des pratiques qui peuvent différer d'une installation à l'autre, il est demandé aux établissements de répondre « oui » si la majorité des installations mettent en place une pratique ou y participent (lorsque cette dernière est dépendante d'un lieu physique, par exemple).

4. Les établissements du Nunavut, des Terres-Cries-de-la-Baie-James et le CLSC Naskapi n'ont pas été sondés en raison de leur cadre juridique distinct.

5. Dans GESTRED, un système de suivi de gestion et de reddition de comptes utilisé par les établissements du MSSS.

Afin d'accompagner les établissements dans le remplissage du formulaire, un guide d'interprétation a été élaboré (voir l'annexe 1). Ce guide a pour but d'aider à interpréter les énoncés demandés et à avoir une compréhension commune des limites de ces derniers.

3 LES CRITÈRES QUI CARACTÉRISENT UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les critères qui caractérisent une démarche de DD prennent en considération l'intention de ceux définis par le Comité interministériel de développement durable (CIDD)⁶ et sont cohérents avec les critères des collectes réalisées entre 2018 et 2023. Puisque les démarches de DD ont progressé positivement entre 2018 et 2023 (de 13 % à 53 %), et dans un esprit d'amélioration continue, les nouveaux critères introduisent la notion de niveaux de démarche (trois niveaux) afin de proposer un cheminement pour tous les établissements, peu importe leur maturité au regard du développement durable.

Révision des critères

La révision des critères a été réalisée en collaboration avec le GACRSSH, pour plusieurs raisons :

- Mieux démontrer les efforts déployés dans les RSSS en DD;
- Avoir une vision commune du DD dans le RSSS, avec un référentiel des thèmes et des étapes logiques à suivre pour mettre en place une démarche de DD;
- Assurer une cohérence avec les diverses orientations gouvernementales qui touchent au développement durable et s'appliquent aux institutions publiques, dont celles du RSSS;
- Permettre de répondre pour un établissement de manière unique (ne pas avoir à consigner l'implantation d'une pratique dans toutes les installations, puisque cela s'est avéré énergivore avec les critères précédents).

En plus d'avoir été réalisée en collaboration avec des représentantes et représentants du RSSS, cette révision a été faite en continuité avec les critères de 2018, les référentiels de développement durable existant dans d'autres systèmes de santé au Canada et ailleurs dans le monde, et en cohérence avec les orientations gouvernementales.

Trois niveaux de démarche de DD

Trois niveaux de démarche sont proposés :

1. Le premier niveau concerne la prise d'un engagement ou le recensement des actions mises en œuvre, à la pièce, mais dans plusieurs installations;
2. Le deuxième niveau démontre que l'établissement travaille à la planification de la mise en œuvre d'actions de manière structurée;
3. Le troisième niveau vise à déterminer l'excellence, c'est-à-dire à démontrer que la démarche est réalisée dans un contexte d'amélioration continue, avec le suivi de cibles et de la performance.

Ces trois niveaux sont cumulatifs. Ainsi, si un choix de niveau 2 est en place, mais que le choix de niveau 1 ne l'est pas, il ne sera pas considéré dans le calcul pour déterminer la présence d'une démarche de DD.

6. Une organisation qui a adopté une démarche de développement durable :

- S'est engagée formellement à contribuer au développement durable, tel que défini par la Loi sur le développement durable à travers ses dimensions;
- Mène sa démarche dans un contexte d'amélioration continue qui se reflète dans un processus formel de reddition de comptes.

Seize thèmes

Tous les types d'éléments demandés dans les thèmes ne sont pas de même nature, puisque, dans certains cas, des orientations du MSSS ou du gouvernement sont plus précises. Dans d'autres, ils ont été adaptés pour permettre de refléter les différentes réalités des établissements. De plus, six thèmes proposent des éléments de niveau 3 uniquement. Ce choix a été fait, non pas parce que le thème est moins important, mais afin de prioriser certains éléments et de mettre de l'avant les thèmes pour lesquels plus de gains sont possibles. Certains thèmes sont d'ailleurs difficiles à implanter dans un établissement du RSSS, d'où leur présence au niveau 3 uniquement.

Les thèmes, présentés au Tableau 1 et détaillés à l'annexe 1, reprennent la majorité des thèmes utilisés en 2018 et, dans certains cas, ils sont un peu plus précis. De cette manière, ils reflètent davantage les orientations gouvernementales actuelles, de même que la réalité des établissements du RSSS en développement durable en 2022-2023 (année pendant laquelle les critères ont été retravaillés).

Les critères de 2018 associaient des thèmes aux dimensions du DD afin d'assurer la présence d'actions ou de pratiques dans chaque dimension. Néanmoins, comme les thèmes sont généralement pertinents dans plus d'une dimension, cette catégorisation a été abandonnée.

Tableau 1 : Thème des critères d'une démarches de DD

Engagement	Mobilité durable	Gestion de l'eau	DD dans les soins et services
Reddition de comptes	Approvisionnement responsable	Services alimentaires	Lutte contre les îlots de chaleur et adaptation aux changements climatiques (CC)
Sensibilisation	Gestion de l'énergie et calcul des gaz à effet de serre (GES)	Qualité de l'air intérieur	Hygiène et salubrité
Qualité de vie au travail	Gestion des matières résiduelles	Événements écoresponsables	Électrification des transports

Légende : Les cases en bleu représentent les thèmes qui contiennent des éléments de niveau 3 uniquement.

Portrait réalisé à l'aide des critères

Une différence importante avec le formulaire utilisé pour les portraits de 2018 à 2023 est que tous les choix de réponses présents dans le formulaire servent à réaliser le portrait.

En effet, dans les portraits de 2018, 2020, 2022 et 2023, plusieurs questions et éléments de réponse demandés ne représentaient pas nécessairement un critère pour obtenir une démarche de DD. Les éléments à cocher permettaient de recenser les pratiques un peu plus largement. Bien que ces informations aient été pertinentes et intéressantes, leur obtention nécessitait beaucoup de coordination. Dans un souci d'optimisation, les choix de réponses du formulaire, les critères et les niveaux de démarche sont désormais tous utilisés dans l'interprétation d'une démarche de DD.

4 LE PORTRAIT NATIONAL

Au 31 mars 2024, 10 établissements publics sur 30 mettent en œuvre une démarche de DD de niveau 1 (Tableau 2). Ce sont donc 33 % des établissements du RSSS qui mettent en œuvre des démarches conformément aux critères établis par le MSSS. Ce résultat dépasse la cible de 25 % pour 2024. Comme tous établissements ciblés ont rempli le formulaire (30/30), ce portrait peut être considéré comme représentatif de la situation qui prévaut dans le RSSS.

Tableau 2 : Nombre d'établissements qui respectent les différents critères pour être considérés comme mettant en œuvre une démarche de développement durable, selon le niveau

Niveau de démarche de DD	2024	
	Nombre (N=30)	%
Établissements menant une démarche de DD de niveau 1	10	33 %
Établissements menant une démarche de DD de niveau 2	1	3 %
Établissements menant une démarche de DD de niveau 3	1	3 %

Note : le nombre d'établissements présentés pour chaque niveau doit être interprété indépendamment, c'est-à-dire qu'un établissement avec démarche de niveau 2 est compris dans le total des établissements qui ont une démarche de niveau 1 puisque les critères sont cumulatifs.

Les établissements qui mettaient en œuvre une démarche de DD en 2024 sont présentés dans le Tableau 3. Soulignons que pour certains établissements, il ne manquait qu'un critère pour obtenir le niveau 1.

Tableau 3 : Liste des établissements qui avaient une démarche de développement durable en 2024, selon le niveau

Nom de l'établissement	Niveau		
	1	2	3
CHU de Québec – Université Laval	✓		
CHUM	✓		
CUSM	✓		
Institut universitaire de cardiologie et pneumologie du Québec	✓		
Institut de cardiologie de Montréal	✓		
Institut Philippe-Pinel	✓		
CISSS de la Montérégie-Centre	✓		
CIUSSS de la Capitale-Nationale	✓		
CIUSSS du Centre-Ouest de l'île-de-Montréal	✓		
CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal	✓	✓	✓

Comparaison avec les années antérieures

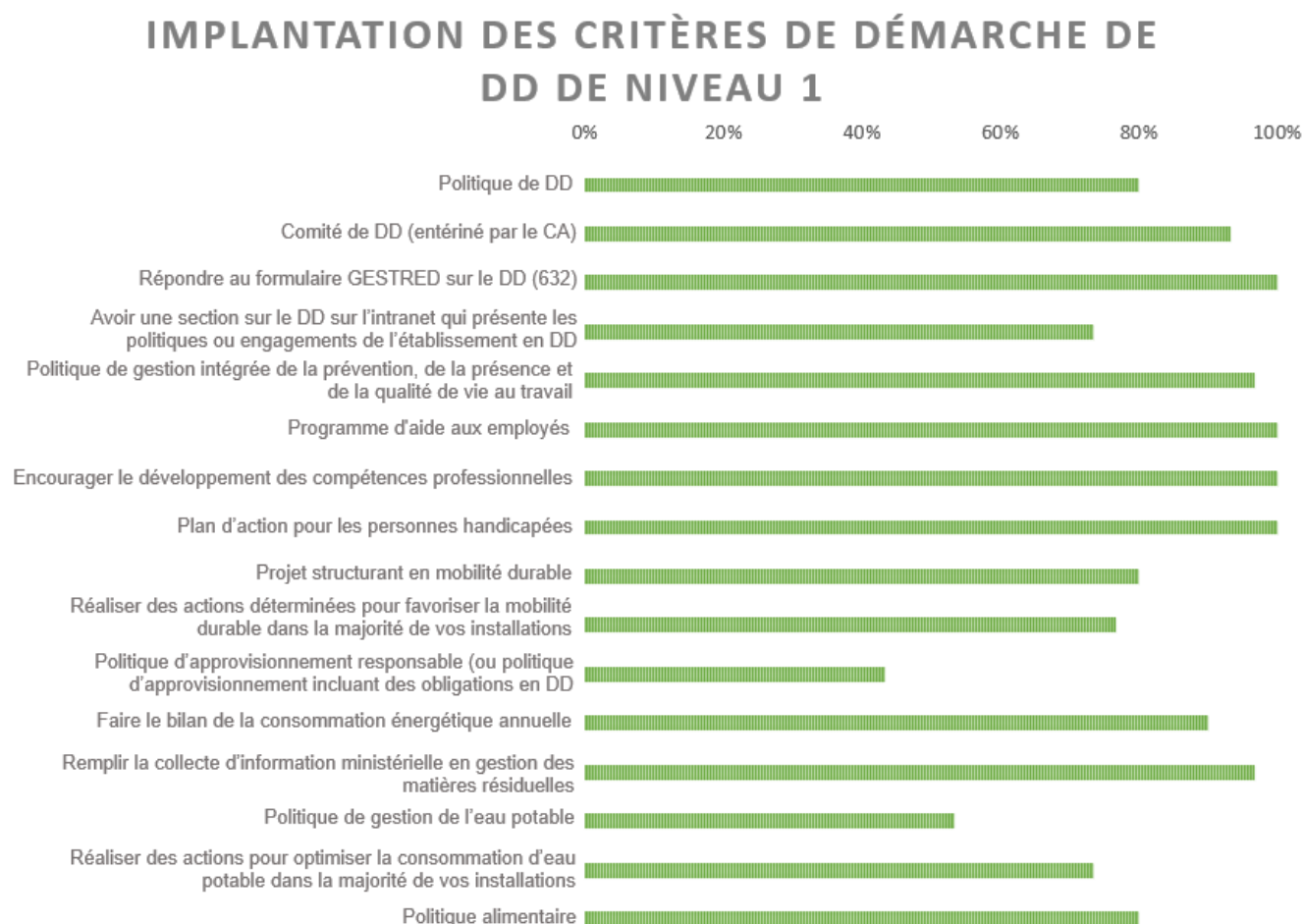
Comme mentionné précédemment, la comparaison des démarches entre 2023 et 2024 n'est pas possible en raison du changement dans les critères. En effet, bien que les démarches en étaient à 53 % d'adoption en 2023, les critères révisés sont plus exigeants à l'égard de certains thèmes ainsi que de leur interprétation, ce qui peut expliquer la diminution du chiffre global. Notamment :

- Aucune exigence n'existait dans le thème de l'approvisionnement responsable en 2023;
- Il n'était pas précisé que les politiques ou plans d'action devaient être adoptés par le comité de direction (CODIR) de l'établissement (ou le conseil d'administration dans certains cas).

4.1 RÉSULTATS PAR ÉLÉMENTS ASSOCIÉS À CHAQUE NIVEAU DE DÉMARCHE

Cette section présente les résultats détaillés pour chaque niveau de démarche. En effet, tous les éléments proposés dans le questionnaire constituent des choix de réponses associés à un niveau de démarche de DD. Les graphiques de sections présentent le taux d'implantation de chaque élément dans les établissements.

Graphique 1 : Pourcentage des établissements par élément de développement durable de niveau 1

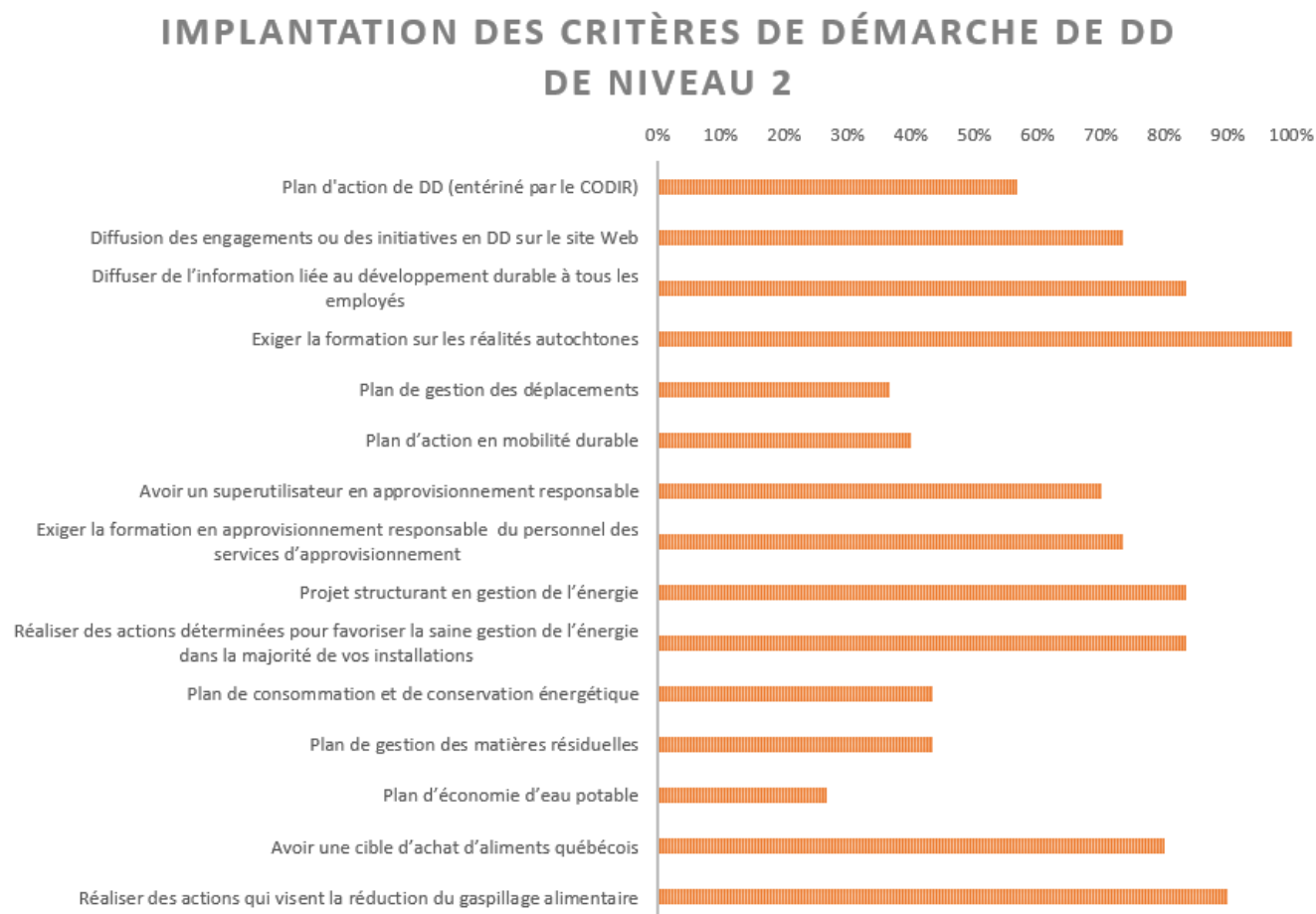


Interprétation

À l'image des portraits précédents, bien qu'ils ne soient pas complètement comparables, ce sont les éléments du thème sur la qualité de vie au travail, ainsi que les éléments qui renvoient à des collectes d'information (matières résiduelles, formulaire GESTRED sur le développement durable, consommation énergétique) qui sont les plus implantés. Cela s'explique par le fait qu'ils sont demandés aux établissements depuis longtemps, et parfois obligatoires.

Les éléments les moins implantés sont les politiques en approvisionnement responsable et en gestion de l'eau potable. Pour la première, cela peut s'expliquer par le fait que la demande envers les établissements est plus récente, et pour la deuxième, par le fait qu'il s'agit d'un dossier sans porteur désigné.

Graphique 2 : Pourcentage des établissements par élément de développement durable de niveau 2



Interprétation

En cohérence avec le fait que ces éléments soient considérés comme des éléments de niveau 2, donc habituellement plus difficiles à mettre en œuvre, les résultats pour ces éléments sont plus bas que ceux du niveau 1.

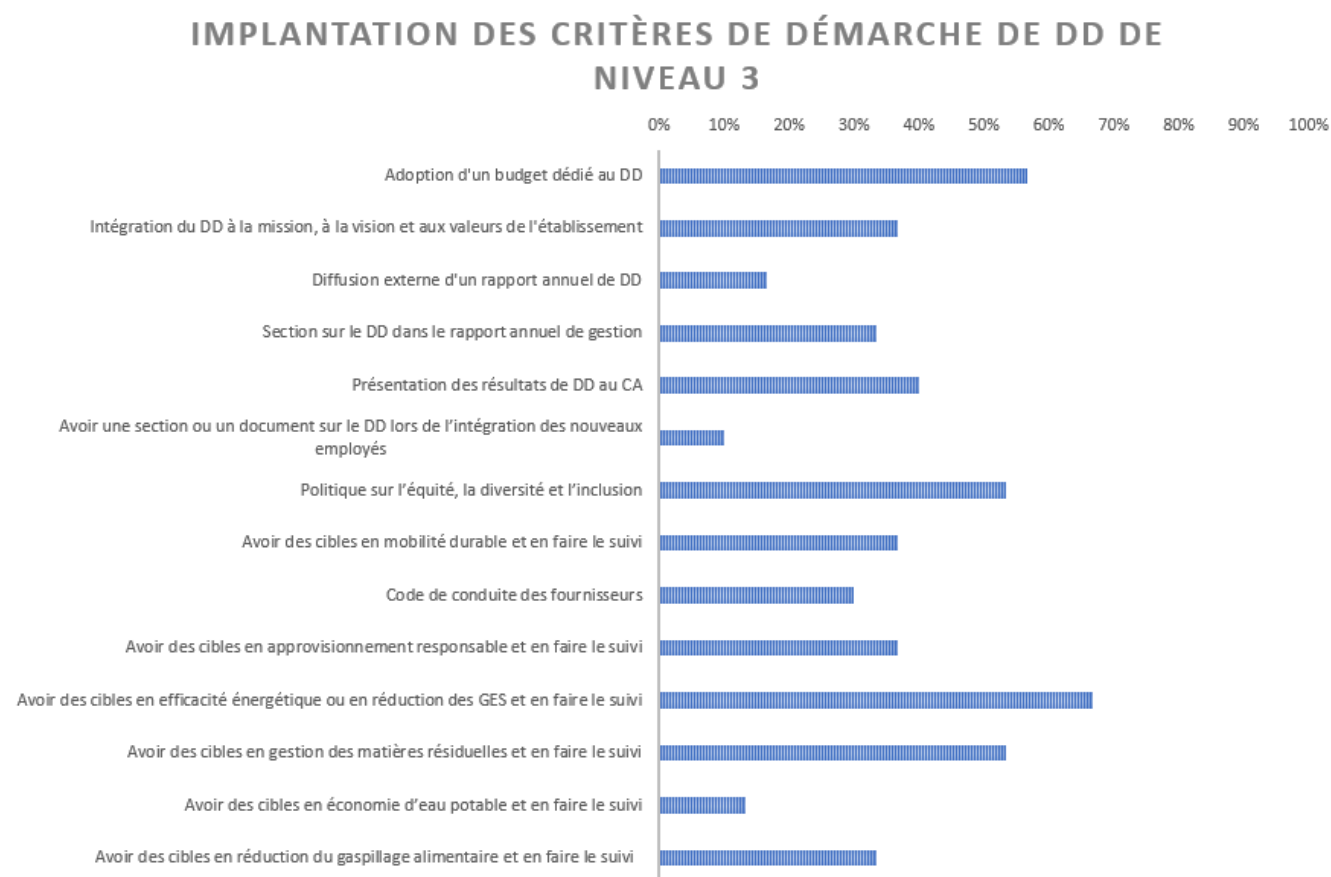
Les éléments les mieux implantés peuvent s'expliquer par le fait que des orientations sont données aux établissements en ce sens, et pour d'autres, par la maturité de certains services en développement durable quant à la meilleure prise en charge.

Par exemple, tous les établissements doivent exiger la formation de leur personnel sur les réalités autochtones. Le résultat présenté au Graphique 2 pour cet élément démontre l'importance que les établissements accordent à cette orientation. En ce qui concerne les éléments liés la gestion de l'énergie, puisque des sommes sont accordées dans ce cadre et que les établissements sont sensibilisés à cette thématique également, par l'intermédiaire du Plan pour une économie verte – 2030, les résultats sont assez élevés.

Dans le cas des actions qui visent la réduction du gaspillage alimentaire, il s'agit d'un élément qui concerne les services alimentaires. Ces services sont proactifs et sensibilisés aux principes de développement durable depuis plusieurs années. Par exemple, un Guide pour les menus durables a été développé par un établissement en 2019. Aussi, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est très actif et sensibilise le secteur alimentaire depuis plusieurs années quant au développement durable. Des projets ont également été diffusés dans les établissements dans les dernières années; ils portent plus particulièrement sur l'alimentation durable ou les pratiques durables en alimentation, notamment quant à l'achat alimentaire responsable.

En ce qui concerne les éléments moins bien implantés, les thèmes de la mobilité durable et de la gestion de l'eau ressortent plus particulièrement. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que la mobilité durable est un sujet difficile à traiter, puisqu'elle implique les habitudes personnelles des membres du personnel, c'est-à-dire leurs déplacements domicile-travail. Pour la gestion de l'eau, l'hypothèse posée pour la faible mise en place du critère de niveau 1 s'applique au niveau 2 également, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un dossier qui n'a pas nécessairement de porteur déterminé au sein de l'organisation.

Graphique 3 : Pourcentage des établissements par élément de développement durable de niveau 3



Interprétation

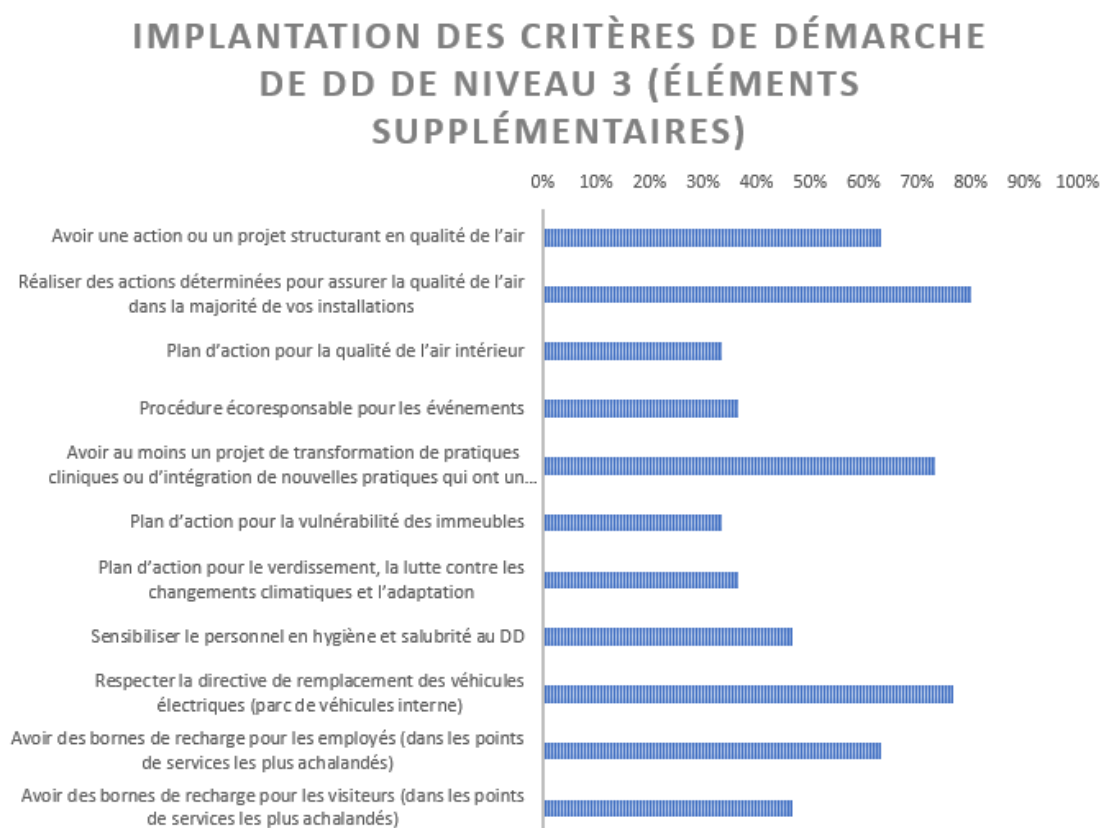
Le taux d'implantation beaucoup plus faible des éléments de niveau 3 appuie la logique des niveaux de démarche proposés, où le niveau 3 représente le plus difficile à atteindre. Il s'agit d'éléments qui nécessitent une grande coordination au sein de l'établissement, mais également d'un suivi assidu dans une perspective d'amélioration continue. Pour être en mesure d'implanter ce type de pratiques, des ressources attitrées au développement durable sont nécessaires.

La plus forte implantation du niveau 3 pour le critère relié au thème de la gestion de l'énergie est cohérente avec la présence des orientations gouvernementales en la matière depuis plusieurs années, comme expliqué précédemment pour le niveau 2.

L'adoption d'un budget dédié au développement durable est également un des éléments les plus mis en œuvre de ce niveau. Cela est cohérent avec les dernières années, puisque cet élément faisait partie du questionnaire des années 2018 à 2023. L'intégration de cet élément a augmenté progressivement dans les dernières années, en cohérence avec la place que le développement durable semble avoir pris dans les établissements dans les dernières années.

L'intégration d'une section sur le DD à l'accueil d'une nouvelle employée ou d'un nouvel employé est l'élément le moins mis en œuvre par les établissements. Cela peut s'expliquer par le fait que beaucoup d'éléments doivent être communiqués aux nouveaux membres du personnel dans le contexte d'un établissement de santé et de services sociaux.

Graphique 4 : Pourcentage des établissements par éléments « supplémentaires » de développement durable de niveau 3



Interprétation

À titre de rappel, les éléments supplémentaires de niveau 3 comprennent des thèmes qui, de manière générale et historiquement, sont plus difficiles à introduire dans le RSSS. Ces thèmes sont présentés dans le Tableau 1, en bleu, et se retrouvent à la fin de l'annexe 1. Le haut taux d'implantation pour quelques-uns de ces éléments peut s'expliquer par le fait que, lorsqu'un établissement est dans le processus d'une démarche de DD depuis plusieurs années, la difficulté de mise en œuvre de ceux-ci est moindre.

Par ailleurs, pour obtenir une démarche de DD, et ce, peu importe le niveau, il faut avoir mis en œuvre un seul des éléments présentés dans le graphique 4, en plus des critères obligatoires.

Le niveau de mise en œuvre assez élevé de plusieurs de ces éléments démontre la maturité de plusieurs établissements en matière de développement durable, bien que ce ne soit que 30 % des établissements qui sont considérés comme ayant une démarche de niveau 1. Soulignons l'implantation assez élevée de l'élément « projet de transformation de pratiques cliniques ou d'intégration de nouvelles pratiques qui ont des retombées environnementales ou sociales » positives, qui reflète l'intérêt grandissant du personnel clinique quant à l'intégration du développement durable dans les pratiques en soins et services.

5 CONCLUSION

Comme mentionné tout au long du portrait, l'évolution du développement durable dans le RSSS est bien démontrée et palpable, malgré une impossibilité de comparaison exacte des années précédentes avec 2024.

En effet, bien que le taux de démarche ait diminué, ce résultat était à prévoir, considérant que certains critères sont désormais plus sévères et mieux définis que dans les années précédentes. Notamment, l'intégration d'une exigence quant à l'approvisionnement responsable semble avoir influencé l'atteinte d'un niveau 1.

Par ailleurs, en 2024, l'adhésion à une démarche de DD était toujours volontaire. On peut ainsi constater l'intérêt des établissements à mettre en œuvre des actions précises, même si la mise en place d'un document structurant et engageant est peut-être encore en cours. La taille des organisations qui composent le RSSS implique un niveau important de complexité et de consultations nécessaires pour pouvoir déployer des orientations qui sont cohérentes pour tous les types de services au sein de l'organisation.

Par ailleurs, il est important de souligner que le nombre de démarches de développement durable ne témoigne pas de tous les efforts des établissements en la matière. L'augmentation du nombre de personnes attitrées au dossier du développement durable dans les établissements est un autre indicateur de l'importance que le sujet a pris au sein des priorités des établissements du RSSS.

Le but de ces critères d'une démarche de développement durable n'est pas d'évaluer la performance d'un établissement en développement durable, mais d'assurer la mise en place d'une structure et une prise en charge du développement durable qui s'appuie sur une vision organisationnelle et qui assure sa pérennité dans le temps.

L'évaluation de cette performance demeure pertinente, mais devra s'appuyer sur les collectes d'information plus précises qui ont récemment été mises en place.

Annexe 1. Guide d'interprétation des critères d'analyse d'une démarche de DD dans le RSSS

Le tableau ci-dessous présente les critères qui permettent d'évaluer la présence d'une démarche de développement durable dans un établissement du RSSS. Il s'agit des critères révisés en 2023. Chaque élément demandé représente un document ou une pratique qui doivent être mis en place. Le contenu d'un document ou la nature des cibles établies ne sera pas évalué par le MSSS. Les nouveaux critères introduisent des niveaux de démarche de DD dans une perspective d'amélioration continue. Ainsi, plusieurs éléments sont demandés, mais ils correspondent à des niveaux différents.

Pour obtenir un niveau, il faut cocher tous les éléments associés au niveau en question (où l'on retrouve un X). Les niveaux sont cumulatifs; ainsi, un établissement ne peut pas être considéré comme détenant un niveau 3 si les éléments des niveaux 1 et 2 ne sont pas cochés. Dans le plan d'action de développement durable 2023-2028 du MSSS, une « démarche de développement durable » est interprétée comme un niveau 1.

Notes générales :

- Lorsqu'on indique « pour toutes les installations » ou « pour la majorité des installations », on considère les **installations en propriété**;
- Pour pouvoir cocher « oui » à un élément, une pièce justificative **devrait exister** (ex. : un document officiel, une capture d'écran, une photo, etc.);
- Les plans d'actions ou de travail demandés dans les critères ci-dessous doivent être **adoptés par le comité de direction et être en vigueur au moment de remplir le formulaire 10 632**;
- L'abréviation « **DD** » est utilisée pour référer à « **développement durable** ».

Légende

	Démarche de DD Niveau 1
	Démarche de DD Niveau 2
	Démarche de DD Niveau 3

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
ENGAGEMENT					
Politique de DD.	X	X	X	La politique de DD doit avoir été entérinée par le conseil d'administration de l'établissement.	
Comité de DD (entériné par le CA).	X	X	X	Le comité de DD doit avoir été entériné par le conseil d'administration de l'établissement.	
Plan d'action de DD (entériné par le CODIR).		X	X	Le Plan d'action de DD doit avoir été entériné par le comité de direction de l'établissement.	
Adoption d'un budget dédié au DD.			X	Le budget dédié au DD peut être : - Une portion d'un ou de plusieurs budgets existants pour financer des projets en DD; - La création d'un fonds ou un budget dédié.	Pour obtenir un niveau 3, il faut avoir coché au minimum un des deux éléments.
Intégration du DD à la mission, à la vision et aux valeurs de l'établissement.			X	Le DD (ou seulement le terme « durable ») doit apparaître au langage de l'énoncé de mission, de vision, ou de valeurs de l'établissement.	
REDDITION DE COMPTES ET SUIVI					
Répondre au formulaire GESTRED sur le DD (632).	X	X	X	Le formulaire GESTRED doit être rempli lorsque demandé par le MSSS.	
Diffusion des engagements ou des initiatives en DD sur le site Web.		X	X	La diffusion des engagements peut être : - Une section dédiée au DD sur le site Web de l'établissement; - La diffusion de nouvelles en ligne ou d'un document portant sur les initiatives de DD de l'année. Il n'est pas nécessaire que les engagements aient été réalisés dans l'année courante, il peut s'agir de documents et pratiques pérennes.	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
Diffusion externe d'un rapport annuel sur le DD.			X	Le rapport externe annuel est un rapport autoportant. Il doit avoir été entériné par le comité de direction de l'établissement. Le rapport annuel présente les éléments réalisés au cours d'une année financière.	Pour obtenir un niveau 3, il faut avoir coché au minimum un des trois éléments.
Section sur le DD dans le rapport annuel de gestion.			X	Le rapport annuel de gestion doit comprendre une section sur le DD. La forme et le contenu sont à votre discrétion.	
Présentation des résultats de DD au CA.			X	La présentation des résultats de DD au conseil d'administration peut prendre la forme désirée. Néanmoins, il doit y avoir une trace de cette présentation dans un ordre du jour du conseil d'administration. La présentation doit être, au minimum, annuelle.	
SENSIBILISATION					
Avoir une section sur le DD sur l'intranet qui présente les politiques ou engagements de l'établissement en DD.	X	X	X	La section sur le DD sur votre intranet doit être permanente. Il ne doit pas s'agir de nouvelles à la « une », mais bien d'une section permanente à laquelle le personnel peut se référer. L'information qui s'y retrouve doit minimalement viser vos engagements et vos structures de haut niveau. Si vous n'avez pas d'intranet, il doit s'agir d'un espace employé équivalent qui permet à vos employées et employés d'être informés de vos engagements et initiatives relatifs au DD (une infolettre, par exemple).	
Diffuser de l'information liée au développement durable à tous les employés.		X	X	La diffusion de l'information visée ici est une information à vocation périodique et qui vise à informer des avancées, des nouvelles ou des nouveaux projets, par exemple (journée thématique, webinaire, kiosque, infolettre, etc.).	
Avoir une section sur le DD ou un document sur le DD lors de l'intégration des nouveaux employés.			X	Une section ou un document sur le DD à l'accueil d'une nouvelle employée ou d'un nouvel employé doit être tangible	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
				à l'intérieur d'un courriel, une section Web ou un document physique. Le contenu est à votre discrétion.	
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL					
Politique de gestion intégrée sur la prévention, la présence et la qualité de vie au travail.	X	X	X	Cette politique est obligatoire pour chaque établissement (voir les directives pour vos ressources humaines).	
Programme d'aide aux employés.	X	X	X	Un programme d'aide aux employés doit être en place et disponible pour l'ensemble de votre personnel.	
Encourager le développement des compétences professionnelles.	X	X	X	La possibilité de développer ses compétences professionnelles doit être offerte à tous les membres du personnel. La promotion de l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) auprès de toutes et tous peut constituer une preuve de ce critère.	
Plan d'action pour les personnes handicapées.	X	X	X	La mise en œuvre d'un plan d'action pour les personnes handicapées est obligatoire pour chaque établissement.	
Exiger la formation sur les réalités autochtones.		X	X	Tous les établissements ont une attente de participation à la formation sur les réalités autochtones disponible sur l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) du RSSS. Vous devriez pouvoir démontrer que l'établissement met en place les efforts nécessaires pour encourager ses employées et employés à suivre cette formation (par exemple : courriels de rappel, pourcentage d'employées et employés formés, etc.).	
Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion.			X	Une politique ou un autre type d'engagement qui vise le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion sont valables pour ce critère. Le titre peut différer, mais on doit y retrouver les thèmes.	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
				Cet engagement doit minimalement être entériné par le comité de direction de l'établissement.	
MOBILITÉ DURABLE					
Projet structurant en mobilité durable.	X	X	X	Un projet structurant peut être : - Une initiative porteuse dans une de vos grosses installations; - Un projet qui permet de répondre à une demande et un problème pour un secteur en particulier; - Un projet qui a un impact pour beaucoup d'employées et employés. Par exemple : La mise en place d'une plateforme de covoiturage, l'installation d'un abri pour vélo, la réalisation d'un diagnostic des habitudes de déplacement des membres du personnel.	Pour obtenir un niveau 1, il faut avoir coché au minimum un des deux éléments.
Réaliser des actions déterminées pour favoriser la mobilité durable dans la majorité de vos installations.	X	X	X	Des actions déterminées qui visent de plus petites actions, mais qui sont applicables dans la majorité de vos installations. Par exemple : - L'installation de supports à vélo; - L'installation de bornes de recharge électriques; - L'installation de douches; - Des rabais pour le transport en commun; - La facilitation du covoiturage.	
Plan de gestion des déplacements.		X	X	Le plan de gestion des déplacements peut être une sous-section de votre plan d'action de DD ou un document en soi. Il doit avoir été approuvé par le comité de direction.	Pour obtenir un niveau 2, il faut avoir coché au minimum un des deux éléments.
Plan d'action en mobilité durable.		X	X	Le plan d'action en mobilité durable est un document particulier qui porte sur la mobilité durable et qui peut inclure	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
				d'autres déplacements que ceux des employées et employés. Il doit avoir été approuvé par le comité de direction.	
Avoir des cibles en mobilité durable et en faire le suivi.			X	Le suivi des cibles doit être fait auprès des autorités et doit être réalisé dans une perspective d'amélioration continue. L'amélioration continue doit être comprise comme la mise en place de correctifs pour poursuivre les efforts et atteindre les cibles, comme une deuxième itération d'un plan d'action. Par exemple, cela peut être : - Une reddition de comptes annuelle d'un plan (peu importe sa forme); - Le suivi auprès du comité de direction de l'atteinte d'engagements. La nature des cibles est à votre discrétion.	
APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE					
Politique d'approvisionnement responsable (ou politique d'approvisionnement qui inclut des obligations en développement durable).	X	X	X	La politique d'approvisionnement responsable ou la politique d'approvisionnement, qui inclut des obligations en développement durable, doit être approuvée par le comité de direction de l'établissement.	
Avoir un superutilisateur en approvisionnement responsable.		X	X	La tâche du superutilisateur doit avoir été attribuée à une personne. Le MSSS recommande que cette personne soit dans le service d'approvisionnement.	
Exiger la formation en approvisionnement responsable du personnel des services d'approvisionnement.		X	X	L'exigence de la formation du personnel du service d'approvisionnement peut être démontrée par un courriel ou une communication à cet effet. L'atteinte de 100 % de formation du service, bien que visée, n'est pas nécessaire pour pouvoir atteindre ce critère.	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
Code de conduite des fournisseurs.			X	Le code de conduite des fournisseurs doit être approuvé par le comité de direction de l'établissement.	
Avoir des cibles en approvisionnement responsable et en faire le suivi.			X	Le suivi des cibles doit être fait auprès des autorités et doit être réalisé dans une perspective d'amélioration continue. L'amélioration continue doit être comprise comme la mise en place de correctifs pour poursuivre les efforts et atteindre les cibles, comme une deuxième itération d'un plan d'action. Par exemple, cela peut être : - Une reddition de comptes annuelle d'un plan (peu importe sa forme); - Le suivi auprès du comité de direction de l'atteinte d'engagements. La nature des cibles est à votre discrétion.	
GESTION DE L'ÉNERGIE ET CALCUL DES GES					
Faire le bilan de la consommation énergétique annuelle.	X	X	X	Le bilan de la consommation énergétique annuelle réfère au suivi de l'énergie (électricité ou autre forme) achetée pour une année. Il peut se faire à travers un outil de gestion de l'information mensuellement, ou une fois par année, par l'intermédiaire de la compilation des factures. Ce bilan doit recenser toutes les installations en propriété et distinguer les consommations de chacune.	
Projet structurant en gestion de l'énergie.		X	X	Un projet structurant peut représenter un projet d'efficacité énergétique ou de passage à l'énergie renouvelable majeur pour une de vos installations. Le projet doit avoir été réalisé au maximum dans les cinq dernières années pour pouvoir cocher cet élément (au moment de remplir le formulaire).	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
Réaliser des actions déterminées pour favoriser la saine gestion de l'énergie dans la majorité de vos installations.		X	X	Des actions déterminées qui visent de plus petites actions, mais qui sont applicables dans la majorité de vos installations. Par exemple : - Effectuer des rénovations mineures pour améliorer l'isolation du bâtiment; - Établir une procédure pour repérer les fuites potentielles de réfrigérants; - Faire de la gestion de pointe; - Former et sensibiliser le personnel en gestion du bâtiment aux normes en saine gestion de l'énergie.	Pour obtenir un niveau 2, il faut avoir coché au minimum un des trois éléments.
Plan de consommation et de conservation énergétique.		X	X	Le plan de consommation et de conservation énergétique peut être une sous-section de votre plan d'action de DD ou un document en soi. Le titre du plan peut différer, mais il doit viser à déterminer et à prioriser les améliorations ou rénovations nécessaires dans votre parc de bâtiments afin d'optimiser les dépenses pour réaliser les travaux qui permettent d'éviter le plus d'émissions de GES, mais également pour optimiser votre consommation énergétique. Il doit avoir été approuvé par le comité de direction.	
Avoir des cibles en efficacité énergétique ou en réduction des GES et en faire le suivi.			X	Le suivi des cibles doit être fait auprès des autorités et doit être réalisé dans une perspective d'amélioration continue. L'amélioration continue doit être comprise comme la mise en place de correctifs pour poursuivre les efforts et atteindre les cibles, comme une deuxième itération d'un plan d'action. Par exemple, cela peut être : - Une reddition de comptes annuelle d'un plan (peu importe sa forme); - Le suivi auprès du comité de direction de l'atteinte d'engagements. La nature des cibles est à votre discrétion.	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
Remplir la collecte d'information ministérielle en gestion des matières résiduelles.	X	X	X	La collecte d'information en gestion des matières résiduelles du MSSS doit être remplie.	
Plan de gestion des matières résiduelles.		X	X	Un plan de gestion des matières résiduelles doit avoir été entériné par le comité de direction de l'établissement. Ce plan doit viser l'établissement, donc toutes les installations. Le but du plan est d'avoir une vision d'ensemble de l'établissement pour déterminer comment prioriser les efforts pour avoir une gestion saine et optimale des matières résiduelles. Néanmoins, puisque toutes les installations n'ont pas la même envergure, il est normal que la majorité des actions visent les installations qui sont plus grandes ou plus problématiques.	
Avoir des cibles en gestion des matières résiduelles et en faire le suivi.			X	Le suivi des cibles doit être fait auprès des autorités et doit être réalisé dans une perspective d'amélioration continue. L'amélioration continue doit être comprise comme la mise en place de correctifs pour poursuivre les efforts et atteindre les cibles, comme une deuxième itération d'un plan d'action. Par exemple, cela peut être : - Une reddition de comptes annuelle d'un plan (peu importe sa forme); - Le suivi auprès du comité de direction de l'atteinte d'engagements. La nature des cibles est à votre discrétion.	
GESTION DE L'EAU					
Politique de gestion de l'eau potable.	X	X	X	La politique de gestion de l'eau potable doit être approuvée par le comité de direction de l'établissement.	Pour obtenir un niveau 1, il faut avoir

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
Réaliser des actions pour optimiser la consommation d'eau potable dans la majorité de vos installations.	X	X	X	Des actions déterminées qui visent de plus petites actions, mais qui sont applicables dans la majorité de vos installations. Par exemple : - Utilisation de compteurs d'eau principaux et secondaires; - Inventaire des entrées d'eau; - Processus de recensement des fuites d'eau; - Bilan de consommation d'eau potable; - Inventaire des équipements qui utilisent de l'eau; - Désignation d'une personne responsable de la gestion de l'eau potable; - Remplissage du formulaire GESTRED 630. Vous pouvez également vous référer au formulaire GESTRED 630 (Économie d'eau potable) pour d'autres exemples de pratiques en économie d'eau potable.	coché au minimum un des deux éléments.
Plan d'économie d'eau potable		X	X	Le plan d'économie d'eau potable peut être une sous-section de votre plan d'action de DD ou un document en soi. Il doit avoir été approuvé par le comité de direction. Il vise à déterminer et à prioriser les améliorations ou modifications nécessaires dans vos installations et vos équipements pour pouvoir améliorer vos pratiques en utilisation d'eau et atteindre les standards désirés. L'utilisation des critères évalués dans le GESTRED 630 peut être une bonne base pour le recensement des actions à mener.	
Avoir des cibles en économie d'eau potable et en faire le suivi.			X	Le suivi des cibles doit être fait auprès des autorités et doit être réalisé dans une perspective d'amélioration continue. L'amélioration continue doit être comprise comme la mise en place de correctifs pour poursuivre les efforts et atteindre les cibles, comme une deuxième itération d'un plan d'action.	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
				Par exemple, cela peut être : - Une reddition de comptes annuelle d'un plan (peu importe sa forme); - Le suivi auprès du comité de direction de l'atteinte d'engagements. La nature des cibles est à votre discrétion.	
SERVICES ALIMENTAIRES					
Politique alimentaire.	X	X	X	La politique alimentaire doit être approuvée par le comité de direction de l'établissement. Elle doit respecter le Cadre de référence (en vigueur) pour les politiques alimentaires du MSSS.	
Avoir une cible d'achat d'aliments québécois.		X	X	Cet élément vise l'atteinte des cibles de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois. La cible d'achat d'aliment québécois doit viser l'établissement de manière générale, pas seulement une installation. Si l'établissement a décidé d'adopter des cibles pour chaque service alimentaire, il est possible de cocher cette case si chaque service alimentaire a effectivement adopté sa cible.	
Réaliser des actions qui visent la réduction du gaspillage alimentaire.		X	X	Les actions en réduction du gaspillage alimentaire peuvent être de différentes natures. Par exemple : - Révision des recettes ou des menus; - Révision des achats; - Menu à la carte; - Ajustement de la grosseur des portions; - Formation du personnel SALIM en gaspillage alimentaire; - Récupération de surplus alimentaires;	

THÈME	Niveau de démarche			Précisions d'interprétation	Autres précisions
	1	2	3		
				- Revente de surplus; - Quantification directe ou indirecte du gaspillage. Si vous réalisez au moins une action par SALIM, pour la majorité de ceux-ci, vous pouvez cocher cet élément.	
Avoir des cibles en réduction du gaspillage alimentaire et en faire le suivi.			X	Le suivi des cibles doit être fait auprès des autorités et doit être réalisé dans une perspective d'amélioration continue. L'amélioration continue doit être comprise comme la mise en place de correctifs pour poursuivre les efforts et atteindre les cibles, comme une deuxième itération d'un plan d'action. Par exemple, cela peut être : - Une reddition de comptes annuelle d'un plan (peu importe sa forme); - Le suivi auprès du comité de direction de l'atteinte d'engagements. La nature des cibles est à votre discrétion.	

Parmi les catégories suivantes, il faut pouvoir cocher au moins **un élément** parmi tous pour obtenir le **niveau 3** :

QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR					
Avoir une action ou un projet structurant en qualité de l'air.			X	Une action ou un projet structurant peut référer à un projet majeur de mise à niveau d'une installation pour la qualité de l'air. Par exemple, le remplacement complet d'un système CVCA (chauffage, ventilation et climatisation de l'air). Il peut s'agir d'un projet qui s'est déroulé dans une seule installation. Le projet ne doit pas remonter à plus de trois ans, au moment de remplir le formulaire.	
Réaliser des actions déterminées pour assurer la qualité de l'air dans la majorité de vos installations.			X	Des actions déterminées qui visent de plus petites actions, mais qui sont applicables dans la majorité de vos installations. Par exemple : - Le contrôle de la qualité de l'air dans les immeubles de bureaux (CO2, CO, température, humidité, balancement des CVCA, moisissures, amiante, etc.); - Le contrôle des contaminants dans les chambres des patientes et des patients; - La mesure de pression positive et négative régulière.	
Plan d'action pour la qualité de l'air intérieur.			X	Le plan d'action pour la qualité de l'air peut être une sous-section de votre plan d'action de DD ou un document en soi. Il doit avoir été approuvé par le comité de direction.	

			Il vise à déterminer et à prioriser les améliorations ou modifications nécessaires dans vos installations et vos équipements pour pouvoir améliorer vos pratiques pour garantir la qualité de l'air et atteindre les standards désirés.
ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES			
Procédure écoresponsable pour les événements.		X	La procédure pour les événements écoresponsables peut prendre la forme d'un guide ou d'une procédure obligatoire. Un événement doit minimalement viser les gros événements, notamment ceux qui impliquent la direction des communications (par exemple : remise de prix, colloques, journées scientifiques, etc.).
DD DANS LES SOINS ET SERVICES			
Avoir au moins un projet de transformation des pratiques cliniques ou d'intégration de nouvelles pratiques qui ont un bénéfice environnemental ou social.		X	Les projets visés ici doivent être majeurs. Tout projet mineur réalisé dans une unité clinique ne correspond pas nécessairement à ce critère. On vise plutôt des projets avec une grande portée ou une intégration des trois dimensions du développement durable dans les soins et les services. Par exemple : - Jardins thérapeutiques; - Art-thérapie; - Plateau de travail en tri des matières résiduelles; - Transformations des pratiques d'utilisation des gaz; - Un projet majeur dans une unité pour revoir les pratiques, comme l'utilisation du matériel médical à usage unique au bloc opératoire. <u>Merci de préciser dans la note au bas du formulaire le type de projets que vous menez si vous cochez cet élément.</u>
LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR ET ADAPTATION AUX CC			
Plan d'action pour la vulnérabilité des immeubles.		X	Le plan visé par cet élément peut être celui réalisé à la suite du projet <i>Évaluer les risques pour les infrastructures publiques et planifier leur adaptation – santé</i> demandé par le MSSS et pour lequel un financement a été octroyé en 2022-2023 pour une majorité des établissements. Le plan doit minimalement viser l'adaptation des immeubles aux changements climatiques.
Plan d'action pour le verdissement, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation.		X	Le plan d'action visé par cet élément est à la discrétion de l'établissement et doit viser de manière générale la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Il vise à déterminer et à prioriser les améliorations ou modifications nécessaires dans vos installations et sur vos terrains pour des pratiques en verdissement de vos terrains et l'adaptation de vos infrastructures. Si vous n'avez pas de terrain, le plan peut uniquement viser l'adaptation de vos infrastructures.
HYGIÈNE ET SALUBRITÉ			
Sensibiliser le personnel en hygiène et salubrité au DD.		X	La sensibilisation du personnel en hygiène et salubrité doit se faire pour tout le personnel, dans toutes vos installations.

			Elle peut être réalisée de diverses manières : - De la formation continue sur les aspects environnementaux des pratiques employées et des produits utilisés; - L'information récurrente du personnel sur les changements de pratiques; - L'utilisation d'une formation générale en développement durable; - La sensibilisation précise du service en hygiène et salubrité sur les enjeux de gestion des matières résiduelles ou encore du plan d'action de développement durable de l'organisation, plus précisément pour les actions où le service est impliqué.
ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS			
Respecter la directive de remplacement des véhicules électriques (parc de véhicules interne).		X	Pour pouvoir cocher cet élément, vous n'êtes pas forcés d'avoir un parc de véhicules internes électrifiée à 100 %. Cependant, vous devez respecter la directive de remplacement d'un véhicule à essence pour un véhicule électrique. Le parc de véhicules internes vise les véhicules que vous avez en location auprès du Centre de gestion des équipements roulants (CGER).
Avoir des bornes de recharge employés (dans les points de services les plus achalandés).		X	Pour pouvoir cocher cet élément, au moins une borne doit être installée dans vos plus grosses installations. Les plus grosses installations sont celles qui sont en propriété et pour lesquelles vous avez beaucoup d'employées et employés. Elles ne sont pas nécessairement déterminées par le mètre carré. Le MSSS laisse le soin aux établissements de déterminer selon leur situation quelles sont leurs plus grosses installations. Si vous n'avez pas les données nécessaires, de manière générale, on peut se fier à la mission : CH ou CHSLD.
Avoir des bornes de recharge visiteurs (dans les points de services les plus achalandés).		X	Pour pouvoir cocher cet élément, au moins une borne doit être installée dans vos plus grosses installations. Les plus grosses installations sont celles qui sont en propriété et pour lesquelles vous avez beaucoup d'employées et employés. Elles ne sont pas nécessairement déterminées par le mètre carré. Le MSSS laisse le soin aux établissements de déterminer selon leur situation quelles sont leurs plus grosses installations. Si vous n'avez pas les données nécessaires, de manière générale, on peut se fier à la mission : CH ou CHSLD.

Annexe 2 : Compilation des résultats

THÈME	TOTAL (% d'établissements)	TOTAL (Nombre d'établissements)
ENGAGEMENT		
Politique de DD	80 %	24
Comité de DD (entériné par le CA)	93 %	28
Plan d'action de DD (entériné par le CODIR)	57 %	17
Adoption d'un budget dédié au DD	57 %	17
Intégration du DD à la mission, à la vision et aux valeurs de l'établissement	37 %	11
REDDITION DE COMPTES ET SUIVI		
Répondre au formulaire GESTRED sur le DD (632)	100 %	30
Diffusion des engagements ou des initiatives en DD sur le site Web	73 %	22
Diffusion externe d'un rapport annuel de DD	17 %	5
Section sur le DD dans le rapport annuel de gestion	33 %	10
Présentation des résultats de DD au CA	40 %	12
SENSIBILISATION		
Avoir une section sur le DD sur l'intranet qui présente les politiques ou engagements de l'établissement en DD	73 %	22
Diffuser de l'information liée au développement durable à tous les employés	83 %	25
Avoir une section sur le DD ou un document sur le DD lors de l'intégration des nouvelles employées et nouveaux employés	10 %	3
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL		
Politique de gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail	97 %	29
Programme d'aide aux employés	100 %	30
Encourager le développement des compétences professionnelles	100 %	30
Plan d'action pour les personnes handicapées	100 %	30
Exiger la formation sur les réalités autochtones	100 %	30
Politique sur la l'équité, la diversité et l'inclusion	53 %	16
MOBILITÉ DURABLE		

Projet structurant en mobilité durable	80 %	24
Réaliser des actions déterminées pour favoriser la mobilité durable dans la majorité de vos installations	77 %	23
Plan de gestion des déplacements	37 %	11
Plan d'action en mobilité durable	40 %	12
Avoir des cibles en mobilité durable et en faire le suivi	37 %	11
APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE		
Politique d'approvisionnement responsable (ou politique d'approvisionnement qui inclut des obligations en développement durable)	43 %	13
Avoir un superutilisateur en approvisionnement responsable	70 %	21
Exiger la formation en approvisionnement responsable du personnel des services d'approvisionnement	73 %	22
Code de conduite des fournisseurs	30 %	9
Avoir des cibles en approvisionnement responsable et en faire le suivi	37 %	11
GESTION DE L'ÉNERGIE ET CALCUL DES GES		
Faire le bilan de la consommation énergétique annuelle	90 %	27
Projet structurant en gestion de l'énergie	83 %	25
Réaliser des actions déterminées pour favoriser la saine gestion de l'énergie dans la majorité de vos installations	83 %	25
Plan de consommation et de conservation énergétique	43 %	13
Avoir des cibles en efficacité énergétique ou en réduction des GES et en faire le suivi	67 %	20
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		
Remplir la collecte d'information ministérielle en gestion des matières résiduelles	97 %	29
Plan de gestion des matières résiduelles	43 %	13
Avoir des cibles en gestion des matières résiduelles et en faire le suivi	53 %	16
GESTION DE L'EAU		
Politique de gestion de l'eau potable	53 %	16
Réaliser des actions pour optimiser la consommation d'eau potable dans la majorité de vos installations	73 %	22
Plan d'économie d'eau potable	27 %	8
Avoir des cibles en économie d'eau potable et en faire le suivi	13 %	4
SERVICES ALIMENTAIRES		
Une politique alimentaire	80 %	24
Avoir une cible d'achat d'aliments québécois	80 %	24

Réaliser des actions qui visent la réduction du gaspillage alimentaire	90 %	27
Avoir des cibles en réduction du gaspillage alimentaire et en faire le suivi	33 %	10
QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR		
Avoir une action ou un projet structurant en qualité de l'air	63 %	19
Réaliser des actions déterminées pour assurer la qualité de l'air dans la majorité de vos installations	80 %	24
Plan d'action pour la qualité de l'air intérieur	33 %	10
ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES		
Procédure écoresponsable pour les événements	37 %	11
DD DANS LES SOINS ET SERVICES		
Avoir au moins un projet de transformation des pratiques cliniques ou d'intégration de nouvelles pratiques qui ont un bénéfice environnemental ou social	73 %	22
LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR ET ADAPTATION AUX CC		
Plan d'action pour la vulnérabilité des immeubles	33 %	10
Plan d'action pour le verdissement, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation	37 %	11
HYGIÈNE ET SALUBRITÉ		
Sensibiliser le personnel en hygiène et salubrité au DD	47 %	14
ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS		
Respecter la directive de remplacement des véhicules électriques (parc de véhicules interne)	77 %	23
Avoir des bornes de recharge employés (dans les points de services les plus achalandés)	63 %	19
Avoir des bornes de recharge visiteurs (dans les points de services les plus achalandés)	47 %	14
DÉMARCHES EN DD	TOTAL %	TOTAL
TOTAL DÉMARCHES NIVEAU 1	33 %	10
TOTAL DÉMARCHES NIVEAU 2	3 %	1
TOTAL DÉMARCHES NIVEAU 3	3 %	1

Annexe 3. Notes méthodologiques 2024

Les données présentées dans ce portrait sont colligées par l'intermédiaire de GESTRED, un système de suivi de gestion et de reddition de comptes utilisé par le MSSS auprès des établissements. La charge de reddition de comptes des établissements étant déjà élevée dans plusieurs autres domaines, le formulaire qui porte sur le développement durable utilise une méthode simple de réponses : oui ou non. Bien que des précisions peuvent être inscrites dans une note au bas du formulaire, cette méthode de collecte de données ne permet pas des réponses très précises ni de souligner certaines subtilités.

De manière générale, bien que la rédaction du formulaire ait été réalisée de manière à limiter les possibilités d'interprétation et qu'un guide ait été fourni, des variations dans ces dernières sont inévitables. Aussi, comme les thématiques touchent différents secteurs de l'organisation, mais que la participation à la collecte d'information est réalisée par une seule personne, certaines informations pourraient être inexactes. Par ailleurs, le formulaire n'a pas nécessairement été rempli par la même personne pour chaque année. Aussi, des changements dans l'organisation sont inévitables; les actions peuvent ainsi être en place sous une certaine gouvernance, puis changer par la suite. Cela est valable à la fois pour les augmentations et les diminutions dans les résultats pour lesquels des comparaisons étaient possibles.

